



SMAEP du Pas des Bêtes

Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes
Site Internet : pasdesbetes.fr

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 7 mars 2023

Date de convocation
23.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-mars à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
07.03.2023

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, M. RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), M. BATTUT Jean-Louis (procuration à M. COLOM Vincent), M. CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier), Mme MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis).

Présents : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour : 16

M. VAUTE a été élu Secrétaire de séance.

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023-004

Objet : Autorisations données au Président pour la réalisation d'un Contrat de Prêt « Aqua Prêt » d'un montant total de 1 537 135 € auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES (Caisse des Dépôts et Consignations) pour le financement de l'Opération de Vente en gros à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME et pour la signature de ce Contrat de Prêt.

Monsieur le Président, rappelle au Comité, que pour les besoins de financement de l'Opération de Vente en gros à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 537 135 d'euros.

Considérant les conseils des Services de la DGFIP du TARN (CDL),

Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2023, en recettes d'investissement, et en dépenses d'investissement, pour l'opération de Vente en gros à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME,

Vu les propositions présentées par divers établissements bancaires,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement « Aqua prêt » et des conditions générales, codifiées en **catégorie 1 A** de la charte GISSLER, proposées par la BANQUE DES TERRITOIRES, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Pour le financement de l'Opération de Vente en gros à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, Monsieur le Président du SMAEP DU PAS DES BÊTES, est invité à réaliser auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 1 537 135 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Caractéristiques du Contrat du Prêt :

- **Ligne du Prêt** : Aqua Prêt.
- **Typologie GISSLER** : 1A.
- **Montant** : 1 537 135 d'euros.
- **Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois.
- **Durée d'amortissement** : 40 ans.
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle.
- **Index** : Livret A.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %.
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.
- **Amortissement** : Déduit (échéance prioritaire).
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Commission d'instruction du dossier** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 081-258100551-20230307-2023004-DE



Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal du SMAEP DU PAS DES BÊTES, Monsieur Vincent COLOM, Président et Ordonnateur, est autorisé à signer seul le Contrat de Prêt, réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal line crossing both.

Vincent COLOM

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 07/03/2023.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 081-258100551-20230307-2023004-DE

